



**BGL
BNP PARIBAS**

Règlement concours « Gagnez votre voyage - Rock A Field »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **Gagnez votre voyage - Rock A Field** ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours « **Gagnez votre voyage - Rock A Field** » est organisé les 3, 4 et 5 juillet 2014 sur le stand BGL BNP Paribas au Rock A Field.

Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Le jeu est ouvert aux participants de l'évènement Rock A Field 2015. Une seule inscription sera prise en compte par personne. Jeu concours sans obligation d'achat.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours « **Gagnez votre voyage - Rock A Field** » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7. Les participants sont invités à se photographier devant le mur « startin », installé à côté du stand BGL BNP Paribas et de poster leur photo, comme commentaire, sur la page Facebook startin'.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours « **Gagnez votre voyage - Rock A Field** » prévoit de faire gagner 1 bon voyage pour deux personnes d'une valeur de 884 EUR auprès de Emile Weber. Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces. Le gagnant reçoit également deux bons cadeau d'une valeur totale de 50 EUR pour lui donner une petite avance pour son voyage. Pour bénéficier de cette avance, le gagnant ainsi que son accompagnateur/accompagnatrice doivent avoir un compte chez BGL BNP Paribas. Le montant de ce bon d'achat est donc uniquement versé sur un compte BGL BNP Paribas.

Article 8 : Attribution des lots

Au terme du jeu-concours, un jury composé d'employés BGL BNP Paribas choisira la photo la plus créative. BGL BNP Paribas s'engage à publier le nom du gagnant comme commentaire sous la publication du concours sur Facebook.

Les gagnants seront avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par Facebook Messenger.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gain sera envoyé par courrier ou disponible en agence.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Marque, Communication & Qualité
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.